



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne Rhône Alpes
Unité interdépartementale Drôme Ardèche**

20250106-DEC-DAEN0020

**Arrêté préfectoral n°07-2025-02-17-00002
portant occupation temporaire des sols au profit de l'ADEME
pour la mise en sécurité du site exploité par la société JINWANG EUROPE,
sur la commune de La Voulte-sur-Rhône (07)**

**La Préfète de l'Ardèche
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et les articles L.171-8, L.171-11, L.172-1, L.511-1 et L.512-75-1 ;

VU le code de l'environnement de justice administrative et notamment son article R.532-1 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée ;

VU l'avis du 29 mars 2023 relatif au processus d'intervention de l'ADEME en contexte de sites à responsables défaillants ;

VU le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2025-01-30-00015 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature à M. John BENMUSSA, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du **14 FEV. 2025** prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site de la société JINWANG EUROPE sur la commune de La Voulte-sur-Rhône et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'agence de la transition écologique (ADEME) annexé ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 21/01/2025 ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception du 28/01/2025 et notifié le 03/02/2025 transmettant le projet d'arrêté préfectoral et informant, conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, le liquidateur judiciaire de la société JINWANG de la mesure des travaux d'office et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

VU la réponse formulée par le liquidateur judiciaire ès qualité par courrier électronique du 12/02/2025 ;

VU le plan annexé ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de pénétration ou d'occupation des parcelles

Les représentants de l'agence de la transition écologique (ADEME), ainsi que ceux des prestataires mandatées par cet organisme, sont autorisés à pénétrer ou occuper les parcelles situées 218 avenue Marie Curie à La Voulte-sur-Rhône (07800) et cadastrées AM 569, AM 575 et AM 576 afin de procéder à l'exécution des opérations mentionnées dans l'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé.

À cet effet, sans préjudice des dispositions de la loi du 29 décembre 1892, ils peuvent effectuer toutes les opérations que la réalisation de ces travaux rend indispensables.

Article 2 : Interdiction de perturber l'exécution des prestations

Les propriétaires ou locataires des parcelles doivent suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des opérations mentionnées par l'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé.

Article 3 : Prévention et règlement des dommages

Des états des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sont établis en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME.

À l'issue des opérations mentionnées dans l'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé, conformément à la loi du 29 décembre 1892 susvisée, tout dommage causé à la propriété en raison de l'exécution des opérations peut être pris en charge par l'ADEME.

À défaut d'entente amiable, leur montant est fixé par le tribunal administratif de LYON.

Article 4 : Péremption de la décision

La présente autorisation est périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

Article 5 : Publicité et notification

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Une copie de l'arrêté sera notifiée au liquidateur judiciaire ès qualité ainsi qu'à l'ADEME.

L'ADEME ou son représentant fera procéder à l'affichage de l'arrêté préfectoral au 218 avenue Marie Curie à La Voulte-sur-Rhône (07800).

Celui-ci sera également affiché pendant un mois en mairie de La Voulte-sur-Rhône.

Un certificat d'affichage constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé en préfecture.

Article 6: Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée devant le tribunal administratif de LYON, par courrier ou via le site internet <https://www.telerecours.fr> dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Modalités d'exécution

Le maire de La Voulte-sur-Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté. Chacun des responsables chargé de l'exécution des prestations doit être muni d'une copie du présent arrêté qu'il est tenu de présenter à toute réquisition.

17 FEV. 2025

Fait à Privas, le

Pour la préfète
le secrétaire général

John BENMUSSA